



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 49556

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les contrôles dans les camps et centres de vacances. Si la plupart des centres de vacances et des camps se passent bien, il n'en demeure pas moins, comme l'actualité récente tend à le démontrer, qu'il existe pour certains des problèmes de sécurité, d'hygiène ou d'encadrement. Aussi, il souhaiterait connaître la nature et l'étendue de ces contrôles ainsi qu'un bilan de ces derniers pour les années 1998, 1999 et 2000.

### Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports est très concernée par la sécurité des séjours en camps et centres de vacances. En 1999, 1,5 million d'enfants et d'adolescents ont participé à un séjour en centres de vacances (CV) et plus de 4 millions ont été accueillis en centres de loisirs sans hébergement (CLSH). La réglementation existante impose un certain nombre de contraintes aux organisateurs et permet la réalisation de contrôles par les autorités publiques. Les séjours de vacances avec hébergement organisés pour les enfants et jeunes mineurs pendant les périodes de vacances scolaires, que ce soit dans des établissements, ou dans des camps, organisés ou non par les associations de scoutisme agréées au plan national, sont des centres de vacances régis par le décret n° 60-94 du 29 janvier 1960 modifié. Cette réglementation définit les conditions d'hygiène et de sécurité, morales et éducatives des séjours et les modalités de contrôle par l'autorité publique. Une réglementation spécifique permet aux dix associations de scoutisme agréées par le ministère de la jeunesse et des sports de bénéficier de conditions de fonctionnement plus souples sur certains points. Le contrôle des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement est confié aux préfets et est exercé par délégation par les fonctionnaires et agents relevant du ministère de la jeunesse et des sports ainsi que ceux du ministère de la santé (DDASS, services vétérinaires et les services de la protection maternelle infantile), chacun en ce qui concerne ses attributions propres. Les directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS) sont chargées de veiller au respect de la réglementation. Chaque année, le ministère de la jeunesse et des sports donne des orientations sur les contrôles et les visites à effectuer par les services déconcentrés. Par ailleurs, avant le début du séjour, les DDJS effectuent une vérification administrative des déclarations de séjours. Pendant le déroulement effectif du séjour, elles peuvent intervenir à tout moment sur les lieux mêmes, par le biais d'un contrôle ou d'une visite. Il s'agit d'une part de vérifier que les conditions réglementaires sont réunies (hébergement, hygiène et santé, normes d'encadrement, qualification) et d'autre part que le projet pédagogique est au service de l'épanouissement de l'enfant et du jeune. Selon le degré de gravité de l'insuffisance qui a été constatée lors d'une visite ou d'un contrôle, le préfet dispose de divers pouvoirs de police administrative pour décider de la fermeture d'un établissement ou de l'opposition à un séjour, ainsi que pour prendre des mesures de suspension d'urgence. Sur les 38 955 séjours hébergés sur le sol français en 1998, huit ont été fermés ; en 1999 sur 36 541 séjours hébergés, neuf ont été fermés (dont quatre pour des problèmes d'hygiène et de sécurité et un pour défaut d'encadrement). Le nombre de contrôles et de visites annuelles des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement a été de 9 700 en 1998 et de 11 000 en 1999 ; il est estimé à 8 000 pour l'été 2000. Ces chiffres démontrent la détermination de madame la ministre et de ses

services pour garantir la sécurité de l'accueil des enfants et jeunes dans ces centres de vacances. Par ailleurs, un travail de fond a été engagé au sein de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs, à l'initiative du ministère de la jeunesse et des sports, pour rénover la réglementation des centres de vacances et de loisirs (CVL). l'objectif de cette rénovation est, tout en remettant le projet éducatif au centre de cette réglementation, d'adapter les contraintes réglementaires aux pratiques et aux demandes actuelles des jeunes et des familles et de garantir des vacances en toute confiance. A cet effet, un sous-groupe spécifique a été mis en place ; il comprend les organisateurs de CVL (associations et collectivités), les partenaires administratifs concernés et la Caisse nationale d'allocations familiales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49556

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 2000, page 4468

**Réponse publiée le :** 6 novembre 2000, page 6386